# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (CE) N° 2020/878

## WEPOS Lustrant imperméabilisant pour surfaces en pierre

Numéro de matière 103383



# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

## 1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit:

WEPOS Lustrant imperméabilisant pour surfaces en pierre

UFI: 9H50-J0XR-D00Q-5MDY

## 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent de vitrification

## 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Permapack AG
Rue/B.P.: Reitbahnstrasse 51
Place, Lieu: 9401 Rorschach
Suisse
Téléphone: +41 71 844 12 12
Télécopie: +41 71 844 12 13

Service responsable de l´information:

Anwendungstechnik,
Téléphone: +41 (0) 71 844 12 12, E-mail: info@permapack.ch

## 1.4 Numéro d’appel d’urgence

**Tox. Informationszentrum, Zürich,**
**Téléphone: +41 (0)44 251 51 51 ou Suisse: 145**

# RUBRIQUE 2: Identification des dangers

## 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

| | |
|---|---|
| Flam. Liq. 3; H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| STOT SE 3; H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| Asp. Tox. 1; H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| (EUH066) | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |

## 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

| | | |
|---|---|---|
| Mentions de danger: | H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| | H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| | EUH066 | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. |
| Conseils de prudence: | P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| | P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| | P103 | Lire l'étiquette avant utilisation. |
| | P210 | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| | P261 | Éviter de respirer les vapeurs. |
| | P271 | Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. |
| | P301+P310 | EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. |
| | P303+P361+P353 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher. |
| | P304+P340 | EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| | P331 | NE PAS faire vomir. |
| | P405 | Garder sous clef. |
| | P501 | Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. |

**Marquage spécial**

Texte pour l´étiquetage: Contient Naphta lourd (pétrole), hydrotraité

### 2.3 Autres dangers

A défaut d'une aération suffisante, il peut se former des mélanges explosibles.
L'inhalation des vapeurs peut avoir un effet irritant pour les voies respiratoires et les poumons.
Effet narcotique en cas de doses élevées. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances: non applicable

### 3.2 Mélanges

Spécification chimique: Mélange de la substance mentionné à la suite avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

| Identificateurs | Désignation<br>Classification | Teneur |
|---|---|---|
| N°CE 265-150-3<br>CAS 64742-48-9 | Naphta lourd (pétrole), hydrotraité<br>Flam. Liq. 3; H226. STOT SE 3; H336. Asp. Tox. 1; H304. (EUH066). | >= 80 % |

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

# RUBRIQUE 4: Premiers secours

## 4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Evacuer la victime de la zone de danger et l'allonger.

En cas d'inhalation:
Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. En cas de problème respiratoire, appeler tout de suite un médecin.
En cas de perte de conscience, allonger la personne sur le côté et bien la caler pour le transport.

Après contact avec la peau:
En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Contact avec les yeux:
Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Ingestion:
Ne pas provoquer de vomissement. Appeler aussitôt un médecin.
Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.
Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance.

## 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

## 5.1 Moyens d'extinction

Agents d´extinction appropriés:
jet d'eau en aspersion, Poudre d'extinction, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone.

Agents d´extinction déconseillés pour des raison de sécurité:
Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs inflammables.
Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosibles, plus lourds que l'air. Les vapeurs s'épanchent sur de grandes surfaces et peuvent provoquer des incendies et retours de flamme.
En cas d'incendie, risque de formation de gaz de fumée et de vapeurs toxiques.
En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

### 5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de protection en cas d´incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires:

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau.
Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.
En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Éviter la pénétration des eaux d'extinction dans les eaux superficielles ou la nappe phréatique.
Les résidus de l'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être évacués conformément aux directives officielles locales.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éviter le contact avec la substance. Assurer une aération suffisante. Ne pas inspirer les vapeurs. Porter un équipement de protection approprié. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Tenir toute personne non protégée à l'écart.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les plans d'eau ou les canalisations.
Danger d´explosion!
En cas de dégagement, prévenir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).
Veiller au retour de flamme. Nettoyer soigneusement la zone polluée.
En cas de quantités importantes: recueillir le produit mécaniquement. Utiliser un équipement antistatique pour pomper.

Indications complémentaires:

Utiliser des appareils protégés contre l'explosion et des outils qui ne lancent pas d'étincelles.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation:

Assurer une bonne aération et ventilation de l'entrepôt et du poste de travail. Éviter le contact avec la substance. Ne pas inspirer les vapeurs. Porter un équipement de protection approprié.

Protection contre l´incendie et les explosions:

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
N'utiliser que des appareils/garnitures antidéflagrants. Travaux de soudage interdits.
Dans des récipients remplis partiellement peuvent se former des mélanges explosifs.

## 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes.
A stocker en position debout. Protection antidéflagrante indispensable.
Matériau approprié pour récipients/installations: Métaux légers et Métal léger alliages.

Conseils pour le stockage en commun:

Ne pas stocker avec des substances comburantes, auto-inflammables ou s'enflammant facilement. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

## 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

## 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

| N°CAS | Désignation | Type | Valeur limite |
|---|---|---|---|
| 64742-48-9 | Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | Suisse: VLE | 600 mg/m³; 100 ppm |
| | | Suisse: VME | 300 mg/m³; 50 ppm |

## 8.2 Contrôles de l'exposition

Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches. Protection antidéflagrante indispensable.

### Protection individuelle

#### Contrôle de l'exposition professionnelle

Protection respiratoire: Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre de type A (= contre les vapeurs de liaisons organiques) conforme à la norme EN 14387.

Protection des mains: Gants de protection conforme à la norme SN EN ISO 374:1.
Type de gants: caoutchouc nitrile, PVC, polyéthylène.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.

Protection oculaire: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme SN EN ISO 16321-1:2022.

Protection corporelle: Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures générales de protection et d´hygiène:

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Tenir à l'écart de toute source de chaleur (p. ex. surfaces chaudes), des étincelles et des flammes directes.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains et le visage à la fin du travail.
Equiper les lieux de travail d'un rince-oeil et d'une douche de premier secours.

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Cf. "6.2 Précautions pour la protection de l’environnement".

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|---|---|
| État physique à 20 °C et 101,3 kPa | Forme: liquide |
| Couleur: | limpide |
| Odeur: | caractéristique / comme de la paraffine |
| Seuil olfactif: | Aucune donnée disponible |
| Point de fusion/point de congélation: | -15 °C |
| Point initial d’ébullition et intervalle d’ébullition: | 153 °C |
| Inflammabilité: | Liquide et vapeurs inflammables. |
| Limites supérieures/inférieures d’inflammabilité ou limites d’explosivité: | LIE (Limite Inférieure d’Explosivité): 0,60 Vol%<br>LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 5,90 Vol% |
| Point éclair/plage d´inflammabilité: | 25 °C |
| Température d’auto-inflammabilité: | 265 °C |
| La température de décomposition: | Aucune donnée disponible |
| pH: | Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique: | Aucune donnée disponible |
| Solubilité dans l'eau: | non ou peu miscible |
| Coefficient de partage: n-octanol/eau: | Aucune donnée disponible |

| | |
|---|---|
| Tension de vapeur: | à 20 °C: 6,6 hPa |
| Densité: | à 20 °C: 0,79 g/mL |
| Densité de la vapeur: | Aucune donnée disponible |
| Caractéristiques des particules: | Non applicable |

### 9.2 Autres informations

| | |
|---|---|
| Propriétés explosives: | Le produit est non explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. |
| Propriétés comburantes: | Aucune donnée disponible |
| Température d'auto-inflammabilité: | ne s'enflamme pas spontanément |
| Taux d'évaporation: | Aucune donnée disponible |

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Liquide et vapeurs inflammables.
Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir éloigné de toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte.
Protéger des radiations solaires directes.

### 10.5 Matières incompatibles

Agents oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.

| | |
|---|---|
| Décomposition thermique: | Aucune donnée disponible |

# RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

## 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Effets toxicologiques: Les énoncés sont déduits à partir des propriétés des différents composants. On ne dispose pas de données toxicologiques pour le produit lui-même.

Toxicité aiguë (par voie orale): Manque de données.

Toxicité aiguë (dermique): Manque de données.

Toxicité aiguë (par inhalation): Manque de données.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Manque de données.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Manque de données.

Sensibilisation respiratoire: Manque de données.

Sensibilisation cutanée: Manque de données.

Mutagénicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Manque de données.

Cancérogénicité: Manque de données.

Toxicité pour la reproduction: Manque de données.

Effets sur et par le lait maternel: Manque de données.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): STOT SE 3; H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Manque de données. Voie d'exposition: système nerveux central

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## 11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

### Symptômes

Après absorption:
Danger en cas d'aspiration: En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.
Après contact avec la peau:
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

# RUBRIQUE 12: Informations écologiques

## 12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Toxique pour poissons. Toxique pour les organismes aquatiques.

## 12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: Aucune donnée disponible

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Aucune donnée disponible

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée disponible

### 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

### 12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**

Code de déchet: 07 06 04* = Autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques
* = Soumis à une documentation.

Recommandation: Déchets spéciaux. L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

**Conditionnement**

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.
Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance. Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.
Manipuler les récipients vides avec précaution: toute ignition peut provoquer une explosion.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

UN 3295

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID: ONU 3295, HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
ADN: ONU 3295, HYDROCARBURES, LIQUIDES, N.S.A.
IMDG, IATA-DGR: UN 3295, HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

## 14.3 Classe(s) de danger pour le transport




| | |
|---|---|
| ADR/RID, ADN: | Classe 3, Code: F1 |
| IMDG: | Class 3, Subrisk - |
| IATA-DGR: | Class 3 |

## 14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:
III

## 14.5 Dangers pour l’environnement

Dangereux pour l'environnement:
La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l’environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG: non

## 14.6 Précautions particulières à prendre par l’utilisateur

### Transport par voie terrestre (ADR/RID)

| | |
|---|---|
| Panneau d´affichage: | ADR/RID: Classe de danger 30, Numéro ONU UN 3295 |
| Etiquette de danger: | 3 |
| Quantités limitées: | 5 L |
| EQ: | E1 |
| Conditionnement - Instructions: | P001 IBC03 LP01 R001 |
| Réglementations particulières pour le conditionnement groupé: | MP19 |
| Réservoirs mobiles - Instructions: | T4 |
| Réservoirs mobiles - Dispositions particulières: | TP1 TP29 |
| Codification réservoirs: | LGBF |
| Code de restriction en tunnel: | D/E |

### Transport par voie fluviale (ADN)

| | |
|---|---|
| Etiquette de danger: | 3 |
| Quantités limitées: | 5 L |
| EQ: | E1 |
| Transport autorisé: | T |
| Equipement nécessaire: | PP - EX - A |
| aération: | VE01 |

### Transport maritime (IMDG)

| | |
|---|---|
| Numéro EmS: | F-E, S-D |
| Dispositions particulières: | 223 |
| Quantités limitées: | 5 L |
| Excepted quantities: | E1 |
| Conditionnement - Instructions: | P001, LP01 |
| Conditionnement - Réglementations: | - |
| IBC - Instructions: | IBC03 |
| IBC - Réglementations: | - |
| Instructions réservoirs - IMO: | - |
| Instructions réservoirs - UN: | T4 |
| Instructions réservoirs - Réglementations: | TP1, TP29 |
| Arrimage et manutention: | Category A. |
| Propriétés et observations: | Immiscible with water. |
| Groupe de ségrégation: | none |

### Transport aérien (IATA)

| | |
|---|---|
| Etiquette de danger: | Flamm. liquid |
| Code de quantité exceptée: | E1 |
| Avions passagers et cargo: Quantité limitée: | Pack.Instr. Y344 - Max. Net Qty/Pkg. 10 L |
| Avions passagers et cargo: | Pack.Instr. 355 - Max. Net Qty/Pkg. 60 L |
| Avion-cargo uniquement: | Pack.Instr. 366 - Max. Net Qty/Pkg. 220 L |
| Dispositions particulières: | A3 A324 |
| Emergency Response Guide-Code (ERG): | 3L |

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l’OMI

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d’environnement

#### Directives nationales - Suisse

Ordonnance 814.018 à propos de la taxe d’incitation sur les composés organiques volatils (OCOV)

100 % en poids = 790 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères allaitantes ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail lorsqu'il est établi sur la base d'une évaluation des risques par un spécialiste, que dans le contexte des activités et des mesures de protection appliquées, l'exposition ne fait aucun mal à la mère et l'enfant.
Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5; RS 822.115): Jeunes travailleurs de moins de 18 ans ne sont pas autorisés à entrer en contact avec ou être exposés à cette préparation dans leur travail à moins que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a accordé une exception.

### Directives nationales - États-membres de la CE

Teneur en composés organiques volatils (COV):

< 100 % en poids = 790 g/L

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]: cf. Allemagne, 12. BImSchV

### Directives nationales - Allemagne

Classe de stockage: 3 = Liquides inflammables

Classe de risque pour le milieu aquatique:

1 = Présente un faible danger pour l'eau. (auto-classification)

Ordonnance sur les accidents majeurs (12. BImSchV) :

Risques physiques: Article 1.2.5.3 = Code P5c,
Quantity threshold 5 000 000 kg / 50 000 000 kg

Indications relatives à une limitation de la durée de travail:

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
Respecter les limitations d'emploi pour les femmes enceintes ou allaitantes.

### Directives nationales - Autriche

Classe de stockage: 3 = Liquides inflammables

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

# RUBRIQUE 16: Autres informations

Textes des phrases H sous la section 2 et 3:

H226 = Liquide et vapeurs inflammables.
H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H336 = Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH066 = L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: UFI

Créée: 30.3.2015

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l´information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
Flam. Liq.: Liquide inflammable
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
PVC: Polychlorure de vinyle
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
UFI: Identifiant unique de formulation
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Clause de non-responsabilité: Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité. Ils ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément designé et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Cette fiche de données de sécurité ne contient que des informations relatives à la sécurité et ne remplace aucune information ni spécification concernant le produit.